

ARRETE N ° 2023/024

Portant occupation du domaine public Rue Saint Sébastien sur le territoire de la Commune de MONTAGNY

Le Maire de la Commune de MONTAGNY (SAVOIE),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2215, L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la déclaration préalable DP 073 161 22 M 5014 délivré le 19 07 2022 à Mme PONT Huguette pour l'isolation et ravalement de la façade ;

VU la demande d'autorisation d'occuper le domaine public déposée par l'entreprise SAS Michel DECORS le 30 mai 2023 pour l'installation d'un échafaudage sur la rue Saint Sébastien sur le bâtiment cadastré H 435;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise SAS Michel DECORS est autorisée à occuper le domaine public départemental (87 rue Saint Sébastien au Chef-lieu) dans le cadre de travaux d'isolation et de ravalement de façade de la maison de Mme PONT Huguette située sur la parcelle H 435 (déclaration préalable DP 073 161 22 M 5014).

La durée de ces travaux est prévue du 25 mai 2023 jusqu'au 10 juin 2023 inclus.

Pour la rue Saint Sébastien : La circulation des véhicules est restreinte au droit du chantier entre le 25 mai 2023 et le 10 juin 2023 en raison de l'installation d'un échafaudage en partie sur le domaine public



ARTICLE 2 :

2.1 - Le Service Départemental d'Incendie et de Secours devra pouvoir accéder à la rue Saint Sébastien en cas de sinistre.

2.2 – L'entreprise SAS Michel DECORS s'engage à signaler à la Mairie de MONTAGNY tout incident qui pourrait intervenir sur le domaine public.

2.3 – Les dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'entreprise SAS Michel DECORS. Tous travaux de remise en état du domaine public doivent être faits dans les règles de l'art et la finition de l'enrobé doit être réalisé à chaud. En cas de manquement, la Commune fera intervenir une entreprise extérieure dont le coût sera facturé à l'entreprise SAS Michel DECORS.

ARTICLE 3 :

A cet effet, des panneaux de signalisation informant les usagers de la présence d'un chantier seront mis en place par l'entreprise SAS Michel DECORS.

ARTICLE 4 :

Durée de l'installation de chantier : du 25 mai 2023 au 10 juin 2023 inclus
Installation : permanente sur la période concernée
Horaires d'ouverture du chantier : de 08H00 à 12H00 et de 13H00 à 18H00
Surface de l'occupation du domaine public : environ 15 m²
Signalisation du chantier : installation obligatoire de panneaux de chantier
Affichage de l'autorisation : sur les panneaux de chantier

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté qui sera affiché dans les conditions règlementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Sous-préfecture d'Albertville
- ✓ L'entreprise SAS Michel DECORS
- ✓ SDIS – Centre de Bozel
- ✓ Police municipale

*Certifié exécutoire compte tenu de la publication le
Et de son envoi en Sous-préfecture le*

- 5 JUIN 2023

Fait à MONTAGNY, le : - 5 JUIN 2023

Le Maire

Roland DRAVET

